



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

À une séance ordinaire tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

**SONT PRÉSENTS :**

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Les conseillères et conseillers	Rosa Borreggine
	Normand Leroux
	Caroline Vinet
	Véronique Martino
	Daniel Cantin

**EST ABSENTE :**

La conseillère	Judith Gagnon
----------------	---------------

formant quorum;

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Le directeur général, Jean Beaulieu  
La greffière et directrice des Services juridiques, Marie-Pier Pharand

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

---

1. **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 634-12-2018**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté comme présenté, mais que le point 11.2 soit traité tout de suite après le point 3 et que les points suivants soient retirés :

- 4.12 Avis de motion - Futur règlement 222-47-2018 - Amendement au Règlement de zonage 222-2008 afin d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments à toit plat
- 4.13 Adoption - Projet de règlement 222-47-2018 - Amendement au Règlement de zonage 222-2008 afin d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments à toit plat
- 13.4 Demande d'aide financière - Société de recherche sur le cancer

- |             |     |   |
|-------------|-----|---|
| 634-12-2018 | 1.  | <b><u>Adoption de l'ordre du jour</u></b>                                   |
|             | 2.  | <b><u>Période de questions du public</u></b>                                |
|             | 3.  | <b><u>Approbation des procès-verbaux</u></b>                                |
| 635-12-2018 | 3.1 | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2018     |
| 636-12-2018 | 3.2 | Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2018 |



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

---

**4. Règlements**

- 637-12-2018 4.1 Résolution d'autorisation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 236, rue Principale
- 638-12-2018 4.2 Certificat de la greffière - Registre – Règlement d'emprunt 466-1-2018 - Décrétant une dépense de 1 350 000 \$ et autorisant un emprunt de 1 350 000 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable - Dépôt
- 639-12-2018 4.3 Adoption - Règlement 473-2019 fixant les taux et tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2019
- 640-12-2018 4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 474-2018 - Relatif à la distribution de sacs d'emplettes dans les commerces de détail
- 641-12-2018 4.5 Adoption - Règlement 472-2019 – Fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019
- 642-12-2018 4.6 Adoption - Premier projet de règlement 222-46-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'encadrer la vente de cannabis à des fins récréatives
- 643-12-2018 4.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 472A-2018 - Relatif à l'abrogation des dispositions antérieures établissant des tarifs en matière d'urbanisme
- 644-12-2018 4.8 Avis de motion - Futur règlement 229-2018 - Sur les usages conditionnels
- 645-12-2018 4.9 Adoption - Projet de règlement 229-2018 - Sur les usages conditionnels
- 646-12-2018 4.10 Avis de motion - Futur règlement 222-36-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'ajouter des dispositions relatives aux usages additionnels autorisés pour un usage du groupe « Commerce (C) »
- 647-12-2018 4.11 Adoption - Premier projet de règlement 222-36-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'ajouter des dispositions relatives aux usages additionnels autorisés pour un usage du groupe « Commerce (C) »
- RETIRÉ 4.12 Avis de motion - Futur règlement 222-47-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments à toit plat
- RETIRÉ 4.13 Adoption - Projet de règlement 222-47-2018 - Amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments à toit plat

**5. Soumissions**

- 648-12-2018 5.1 Demande de prix - Disposition de sols contaminés - Rejet des soumissions
- 649-12-2018 5.2 Appel d'offres sur invitation - Transport de matériaux en vrac (2018-TP-18) - Rejet des soumissions
- 650-12-2018 5.3 Appel d'offres sur invitation - Disposition de sols contaminés (2018-TP-19) - Adjudication



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

- 
- 651-12-2018 5.4 Formation d'un comité de sélection et approbation de la grille d'évaluation - Appel d'offres sur invitation - Acquisition et installation d'une benne 4 saisons (2018-TP-20)
- 652-12-2018 5.5 Appel d'offres sur invitation - Acquisition et installation d'une benne 4 saisons (2018-TP-20) - Adjudication
- 6. Administration et finances**
- 653-12-2018 6.1 Approbation - Liste des chèques émis
- 654-12-2018 6.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
- 655-12-2018 6.3 Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 1
- 656-12-2018 6.4 Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 2
- 657-12-2018 6.5 Autorisation d'aliénation - Balai aspirateur avec vide puisard VT650 2005
- 658-12-2018 6.6 Procès-verbal de correction - Résolution 535-10-2016 - Dépôt
- 659-12-2018 6.7 Mandat bureau de notaire - Servitude d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'un poste de surpression - Montée Victor-Nymark, lot 5 297 398
- 660-12-2018 6.8 Demande d'appui - Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario
- 661-12-2018 6.9 Paiement de factures - Soutien et mises à jour des logiciels administratifs - Année 2019
- 7. Sécurité publique**
- 662-12-2018 7.1 Dépôt et présentation des statistiques des interventions - Service des incendies au 30 novembre 2018
- 8. Travaux publics et génie**
- 663-12-2018 8.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière - Année 2019
- 664-12-2018 8.2 Réception définitive et libération de la retenue - Travaux de réfection de la structure de chaussée, amélioration du drainage de surface et pose de pavage sur divers chemins (2017-GE-05) - Décompte #4
- 665-12-2018 8.3 Acceptation finale et libération de la retenue - Chemin de la Symphonie
- 666-12-2018 8.4 Avis technique relatif à la protection incendie offerte par les postes de surpression 1000 Saint-Sauveur et Victor-Nymark - Dépôt
- 667-12-2018 8.5 Prolongation du contrat pour l'entretien des équipements mécaniques en ventilation d'immeubles (2017-TP-08)
- 668-12-2018 8.6 Adoption du plan d'intervention révisé
- 669-12-2018 8.7 Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au del avec services connexes pour le bénéfice des municipalités
- 670-12-2018 8.8 Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 - Dépôt
- 671-12-2018 8.9 Rapport annuel du suivi environnemental des eaux de rejet du dépôt de neige - Dépôt



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

**9. Environnement**

**10. Urbanisme**

- 672-12-2018 10.1 Demande de construction - Cabanon - 117-121, avenue de l'Église – Lot 5 750 080 - Approbation de PIIA
- 673-12-2018 10.2 Demande de construction - Agrandissement du bâtiment principal - 8, chemin de la Grande-Corniche - Lot 5 296 726 - Approbation de PIIA
- 674-12-2018 10.3 Demande d'installation - Auvents - 5-9, avenue de l'Église – Lots 2 316 163 et 2 314 974 - Approbation de PIIA
- 675-12-2018 10.4 Demande d'affichage - Installation d'une enseigne rattachée - 222 B, rue Principale - Lot 2 314 661 - Approbation de PIIA
- 676-12-2018 10.5 Demande d'affichage - Installation et modification d'enseignes sur structure communautaire et à plat et ajout d'une structure communautaire - 358, rue Principale - Lot 2 314 396 - Approbation de PIIA
- 677-12-2018 10.6 Demande d'affichage - Installation d'une enseigne rattachée - 200, rue Principale, local 1B - Lot 2 314 736 - Approbation de PIIA
- 678-12-2018 10.7 Demande d'affichage - Réparation et entretien d'une enseigne à plat - 334, rue Principale - Lot 4 421 032 - Approbation de PIIA
- 679-12-2018 10.8 Demande d'affichage - Installation d'enseignes à plat et modification de l'enseigne communautaire détachée - 191, chemin du Lac-Millette – Lot 2 315 063 - Approbation de PIIA
- 680-12-2018 10.9 Demande d'affichage - Modification de l'enseigne communautaire détachée - 328, rue Principale - Lot 2 314 482 - Approbation de PIIA
- 681-12-2018 10.10 Demande d'affichage - Modification de l'enseigne communautaire détachée et de l'enseigne communautaire à plat - 36, avenue Filion – Lot 2 314 592 - Approbation de PIIA
- 682-12-2018 10.11 Demande d'affichage - Installation d'une enseigne sur structure communautaire - 217, chemin du Lac-Millette - Lot 2 315 026 - Approbation de PIIA
- 683-12-2018 10.12 Demande d'affichage - Installation d'une enseigne à plat sur le mur avant et de lettrage dans les fenêtres - 4 A, avenue Filion - Lot 2 314 652 - Approbation de PIIA
- 684-12-2018 10.13 Demande d'affichage - Installation de deux auvents - 5-9, avenue de l'Église - Lot 2 314 974 - Approbation de PIIA
- 685-12-2018 10.14 Demande d'affichage - Installation d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur structure communautaire et de lettrage en vitrine - 228, rue Principale, local 103 - Lot 2 314 660 - Approbation de PIIA
- 686-12-2018 10.15 Demande de dérogation mineure - 37, chemin du Grand-Versant - Régularisation de l'allée d'accès
- 687-12-2018 10.16 Demande de dérogation mineure - 8, chemin de la Grande-Corniche - Agrandissement du bâtiment principal avec un toit plat
- 688-12-2018 10.17 Demande de dérogation mineure - 85, avenue Chartier - Régularisation de l'implantation d'une galerie



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

- 
- 689-12-2018 10.18 Demande de dérogation mineure - 85, avenue Chartier - Régularisation des marges latérales
- 690-12-2018 10.19 Demande de dérogation mineure - Chemin du Faisan, lot 6 272 334 - Création d'un lot
- 691-12-2018 10.20 Demande de dérogation mineure - 1768, côte Saint-Gabriel Ouest - Régularisation de l'implantation du garage détaché
- 692-12-2018 10.21 Demande de dérogation mineure - 1768, côte Saint-Gabriel Ouest - Régularisation de la position de l'escalier extérieur menant au sous-sol
- 693-12-2018 10.22 Demande de dérogation mineure - Avenue Godfrey, lot 6 281 904 - Création d'un lot
- 694-12-2018 10.23 Demande de dérogation mineure - Avenue Godfrey, lot 6 281 905 - Création d'un lot
- 695-12-2018 10.24 Demande de dérogation mineure - Avenue Godfrey, lot 6 281 906 - Création d'un lot
- 696-12-2018 10.25 Paiement pour délivrance d'un permis - Lot projeté 6 272 335 situé sur le chemin du Faisan - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 697-12-2018 10.26 Paiement pour délivrance d'un permis - Lots projetés 6 281 905 et 6 281 906 situés sur l'avenue Godfrey - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 698-12-2018 10.27 236 à 242, rue Principale, lot projeté 6 153 375 - Lotissement
- 699-12-2018 10.28 Officialisation d'un nom d'une voie de communication - Projet domiciliaire « Sommet de la Marquise »
- 700-12-2018 10.29 Remerciements - Membre du comité consultatif d'urbanisme (M. Claude Savard)
- 701-12-2018 10.30 Remerciements - Membre du comité consultatif d'urbanisme (Mme Johanne Martel)
- 702-12-2018 10.31 Nomination - Deux membres au comité consultatif d'urbanisme
- 703-12-2018 10.32 Dépôt et présentation des statistiques de construction au 31 octobre 2018
- 704-12-2018 10.33 Dépôt et présentation des statistiques de construction au 30 novembre 2018
- 705-12-2018 10.34 Mandat - Prévost Fortin Daoust - Article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - 1005, chemin de la Paix
- 11. Vie communautaire**
- 706-12-2018 11.1 Entente sur le filtrage des personnes appelées à oeuvrer auprès des personnes vulnérables
- 707-12-2018 11.2 Demande d'aide financière - M. Zorak Paillé, athlète en vélo de montagne - Jeux du Québec 2018
- 708-12-2018 11.3 Demande d'aide financière - M. Tye Whitehouse, athlète en canoë-kayak de vitesse - Championnats provinciaux et canadiens de canoë-kayak de vitesse 2018
- 709-12-2018 11.4 Demande d'aide financière - Chorale des jeunes de Saint-Sauveur



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

---

**12. Ressources humaines**

- 710-12-2018 12.1 Embauche - Secrétaire - Service des travaux publics et génie  
711-12-2018 12.2 Embauches temporaires - Dépôt  
712-12-2018 12.3 Embauche - Préposé à l'écocentre - Service de l'environnement

**13. Correspondance**

- 713-12-2018 13.1 Demande d'aide financière - Festival des arts de Saint-Sauveur  
714-12-2018 13.2 Demande d'aide financière - Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont  
715-12-2018 13.3 Demande d'aide financière - Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur  
RETIRÉ 13.4 Demande d'aide financière - Société de recherche sur le cancer  
716-12-2018 13.5 Demande d'aide financière - Société d'horticulture et d'écologie Tournenvert  
717-12-2018 13.6 Demande d'aide financière - Plein-Air Saint-Sauveur

**14. Points nouveaux**

**15. Période de questions du public**

- 718-12-2018 **16. Levée de la séance**

---

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

---

**3.1 RÉSOLUTION N° 635-12-2018**

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2018**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2018 a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2018 soit approuvé, comme déposé.

---

**3.2 RÉSOLUTION N° 636-12-2018**

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2018 a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2018 soit approuvé, comme déposé.

**4.1**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 637-12-2018**

**RÉSOLUTION D'AUTORISATION  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION  
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
236, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU qu'une demande visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée et que tous les documents nécessaires pour procéder à son analyse ont été joints à la demande;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté deux projets de résolution et a tenu une assemblée publique de consultation concernant ce projet, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil municipal désire approfondir sa réflexion avant de procéder à l'adoption finale de la résolution d'autorisation du projet;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal reporte l'adoption de la résolution d'autorisation pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble sis au 236, rue Principale.

**4.2**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 638-12-2018**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE  
REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 466-1-2018  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 350 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE  
1 350 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU RÉSEAU DE  
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement en regard du règlement d'emprunt 466-1-2018 décrétant une dépense de 1 350 000 \$ et autorisant un emprunt de 1 350 000 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable.

**4.3**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 639-12-2018**

**ADOPTION  
RÈGLEMENT 473-2019  
FIXANT LES TAUX ET TARIFS DE LA TAXATION  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le règlement 473-2019, fixant les taux et tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2019, soit adopté.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

---

**4.4** **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 640-12-2018**

---

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 474-2018  
RELATIF À LA DISTRIBUTION DE SACS D'EMPLETTES DANS  
LES COMMERCES DE DÉTAIL**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 474-2018 sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose le projet de règlement.

Ce futur règlement concerne l'interdiction de distribuer, dans les commerces de détail, différents sacs d'emplottes.

---

**4.5** **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 641-12-2018**

---

**ADOPTION**  
**RÈGLEMENT 472-2019**  
**FIXANT LES TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME**  
**POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le règlement 472-2019, relatif aux tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019, soit adopté.

---

**4.6** **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 642-12-2018**

---

**ADOPTION**  
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 222-46-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'ENCADRER LA VENTE**  
**DE CANNABIS À DES FINS RÉCRÉATIVES**

ATTENDU l'entrée en vigueur de la loi fédérale C-45;

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 15 octobre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le premier projet de règlement 222-46-2018 soit adopté.

---

**4.7** **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 643-12-2018**

---

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 472A-2018**  
**RELATIF À L'ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES ÉTABLISSANT DES**  
**TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME**

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 472A-2018 sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose le projet de règlement.

Ce futur règlement concerne l'abrogation de la tarification dans les règlements d'urbanisme à la suite de l'adoption du Règlement 472-2018 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019.

--	--





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

4.8

**RÉSOLUTION N° 644-12-2018**

**AVIS DE MOTION**  
**FUTUR RÈGLEMENT 229-2018**  
**SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 229-2018, sur les usages conditionnels, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne l'autorisation, sous certaines conditions, de l'exercice ou de l'implantation d'un usage sur le territoire, lequel n'est pas autorisé dans la zone visée en vertu du règlement de zonage en vigueur.

4.9

**RÉSOLUTION N° 645-12-2018**

**ADOPTION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT 229-2018**  
**SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

ATTENDU que le conseil municipal peut adopter un règlement sur les usages conditionnels en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite encadrer l'autorisation d'usages sur le territoire, sous certaines conditions;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 17 décembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement 229-2018 soit adopté.

4.10

**RÉSOLUTION N° 646-12-2018**

**AVIS DE MOTION**  
**FUTUR RÈGLEMENT 222-36-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX**  
**USAGES ADDITIONNELS AUTORISÉS POUR UN USAGE**  
**DU GROUPE « COMMERCE (C) »**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 222-36-2018 sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne la correction d'une irrégularité dans le texte de l'article 82 concernant les usages additionnels.

4.11

**RÉSOLUTION N° 647-12-2018**

**ADOPTION**  
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 222-36-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX**  
**USAGES ADDITIONNELS AUTORISÉS POUR UN USAGE**  
**DU GROUPE « COMMERCE (C) »**

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

---

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger une irrégularité dans l'article 82;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 17 décembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le premier projet de règlement 222-36-2018 soit adopté.

---

**4.12**

**RETIRÉ**

---

**AVIS DE MOTION**  
**FUTUR RÈGLEMENT 222-47-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008**  
**AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT**  
**LES BÂTIMENTS À TOIT PLAT**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

---

**4.13**

**RETIRÉ**

---

**ADOPTION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT 222-47-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AJOUTER DES**  
**DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS À TOIT PLAT**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

---

**5.1**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 648-12-2018**

---

**DEMANDE DE PRIX**  
**DISPOSITION DE SOLS CONTAMINÉS**  
**REJET DES SOUMISSIONS**

ATTENDU la demande de prix pour la disposition de sols contaminés;

ATTENDU que le délai d'exécution n'était pas mentionné dans les documents de demande de prix;

ATTENDU qu'une fois l'analyse des soumissions complétée, il fut constaté que le délai d'exécution proposé par le plus bas soumissionnaire ne répondait pas aux besoins du Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre de la demande de prix pour la disposition de sols contaminés.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

5.2

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 649-12-2018**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**  
**TRANSPORT DE MATÉRIAUX EN VRAC (2018-TP-18)**  
**REJET DES SOUMISSIONS**

ATTENDU la demande de soumissions par voie d'invitation écrite quant au transport de matériaux en vrac (2018-TP-18);

ATTENDU que l'ouverture des soumissions s'est tenue le 24 août 2017, conformément à la loi;

ATTENDU que les formalités légales pour l'émission d'un addenda n'ont pas été observées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre de la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le transport de matériaux en vrac 2018-TP-18.

5.3

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 650-12-2018**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**  
**DISPOSITION DE SOLS CONTAMINÉS (2018-TP-19)**  
**ADJUDICATION**

ATTENDU le rapport de caractérisation environnementale des sols de la firme Englobe;

ATTENDU l'ouverture des soumissions du 14 décembre 2018 pour la disposition des sols d'excavation;

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant (incluant les taxes)</b>
Waste Management Québec inc.	35 572,25 \$

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des travaux publics et génie en date du 14 décembre 2018;

ATTENDU le rapport du directeur du Service de la trésorerie quant à l'erreur cléricale de calcul dans le prix soumissionné en date du 16 décembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la soumission conforme, pour un montant de 35 642,25 \$ incluant les taxes, présentée par Waste Management Québec inc., 2535, 1<sup>re</sup> rue, Sainte-Sophie (Québec) J5J 2R7 pour la disposition des sols d'excavation, soit acceptée;

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE la présente dépense soit payée à même le budget d'opération 2018.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

5.4

**RÉSOLUTION N° 651-12-2018**

**FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION ET  
APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION  
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION  
ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE BENNE 4 SAISONS (2018-TP-20)**

ATTENDU que le Service des travaux publics et génie doit remplacer une benne 4 saisons;

ATTENDU que les offres de prix sont approximativement au même montant;

ATTENDU que le Service des travaux publics et génie a besoin que cet équipement soit remplacé dans les meilleurs délais;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les cités et villes qui permettent au conseil municipal d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désigne, pour former le comité de sélection des offres reçues dans le cadre de la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'acquisition et l'installation d'une benne 4 saisons (2018-TP-20), les personnes suivantes :

1. M. Jean Beaulieu, directeur général
2. M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie
3. M. Patrick Tremblay, contremaître atelier mécanique

QUE le conseil municipal approuve la grille d'évaluation des offres suivante :

1. <u>Délai de livraison</u>	<u>30 points</u>
Entre 0 et 10 semaines	30 points
Entre 11 et 14 semaines	25 points
Entre 15 et 20 semaines	21 points
21 semaines et plus	0 point
2. <u>Distance du soumissionnaire</u>	<u>30 points</u>
Entre 0 et 100 km	30 points
Entre 100 et 150 km	20 points
200 km et plus	0 point
3. <u>Durée de la garantie proposée</u>	<u>20 points</u>
1 an et plus	20 points
Entre 6 mois et 1 an	15 points
Entre 6 et 3 mois	10 points
3 mois et moins	0 point
4. <u>Conformité au devis</u>	<u>15 points</u>
Respect des 10 critères	15 points
Respect entre 8 et 7 critères	5 points
Respect de 6 critères et moins	0 point
5. <u>Expérience du soumissionnaire</u>	<u>5 points</u>
Plus de 20 années d'existence	5 points
Entre 15 et 5 ans d'existence	2 points
Moins de 5 ans d'existence	0 point



Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

5.5

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 652-12-2018**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**  
**ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE BENNE 4 SAISONS (2018-TP-20)**  
**ADJUDICATION**

ATTENDU la demande de soumission qualitative par voie d'invitation effectuée concernant l'acquisition et l'installation d'une benne 4 saisons;

ATTENDU que l'ouverture des offres qualitatives s'est tenue le 17 décembre 2018;

ATTENDU que le comité de sélection s'est réuni le 17 décembre 2018 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU que les résultats obtenus des soumissions conformes sont les suivants :

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Pointage final</u>	<u>Rang final</u>
Équipements Twin inc.	32,76	1
Les Machineries St-Jovite inc.	28,86	2

ATTENDU le rapport des recommandations des membres du comité de sélection daté du 17 décembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal retienne la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage final et adjuge le contrat à Équipements Twin inc., pour l'acquisition et l'installation d'une benne 4 saisons (appel d'offres 2018-TP-20) pour un montant de 44 265,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de soumission déposés le 17 décembre 2018;

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

6.1

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 653-12-2018**

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 24 novembre 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis (nos 51861 à 52056 et 52147 à 52192) pour la période du 3 novembre 2018 au 24 novembre 2018, au montant de 1 201 920,89 \$, soit acceptée.

6.2

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 654-12-2018**

**AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

D'autoriser les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

<b><u>Activités</u></b>	<b><u>Date et lieu</u></b>	<b><u>Coût/ personne</u></b>	<b><u>Membre</u></b>	<b><u>Total</u></b>
Gala des grands chefs des Laurentides  Société canadienne du cancer	23 janvier 2019  Hôtel et Spa Mont-Gabriel	250 \$	M. Jacques Gariépy	250 \$ + Frais de déplacement et de représentation si applicable
Formation FQM  Parler en public	16 mars 2019  Saint-Faustin-Lac-Carré	330 \$	Mme Rosa Borreggine	330 \$ + Taxes ainsi que frais de déplacement et de représentation si applicable
Événement dansant  La Toison d'or	18 décembre 2018  Les Fins Gourmets du Nord Piedmont	30 \$	Mme Caroline Vinet	30 \$ + Frais de déplacement et de représentation si applicable

**6.3**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 655-12-2018**

**SÉCURITÉ CIVILE**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 1**

ATTENDU que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la Ville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom la Ville, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

--	--



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

6.4

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 656-12-2018**

**SÉCURITÉ CIVILE**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 2**

**Résolution abrogée par la résolution 2019-02-054 le 11 février 2019**

~~ATTENDU~~ que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

~~ATTENDU~~ que la Ville de Saint-Sauveur souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

~~ATTENDU~~ que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

~~QUE~~ la Ville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

~~QUE~~ le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom la Ville, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

6.5

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 657-12-2018**

**AUTORISATION D'ALIÉNATION**  
**BALAI ASPIRATEUR AVEC VIDE PUISARD VT650 2005**

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur doit disposer de ses biens à titre onéreux;

ATTENDU l'ouverture des offres en date du 2 novembre 2018 pour la vente du balai aspirateur avec vide puisard VT650 2005 (V-58);

ATTENDU que la Ville a reçu trois offres présentées par :

<b><u>Nom du soumissionnaire</u></b>	<b><u>Montant</u> (incluant les taxes)</b>
Scelltech inc.	51 738,75 \$
Ville de East Angus	47 139,75 \$
Balais NOMAD	45 990,00 \$

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des travaux publics et génie en date du 29 novembre 2018;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE l'offre, d'une somme totale de 51 738,75 \$ incluant les taxes, présentée par Scelltech inc., 1478, rue Cunard, Laval (Québec), H7S 2B7, pour la vente du balai aspirateur avec vide puisard VT650 2005, soit acceptée.

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

6.6

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 658-12-2018**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**  
**RÉSOLUTION 535-10-2016**  
**DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de correction, daté du 6 décembre 2018, de la résolution 535-10-2016 par lequel le titre, qui se lisait comme suit :

MANDAT – PRÉVOST FORTIN D'AOUST  
231 LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME  
1005, CHEMIN DE LA PAIX

est modifié afin qu'il se lise désormais comme suit :

*MANDAT – PRÉVOST FORTIN D'AOUST*  
*ARTICLE 227 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*  
*1005, CHEMIN DE LA PAIX*

Le conseil municipal prend également acte de la résolution 535-10-2016 modifiée.

Ce, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

6.7

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 659-12-2018**

**MANDAT BUREAU DE NOTAIRE**  
**SERVITUDE D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'UN POSTE DE SURPRESSION**  
**MONTÉE VICTOR-NYMARK, LOT 5 297 398**

ATTENDU la nécessité d'établir une servitude pour l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'aqueduc, de l'égout et d'un poste de surpression sur le lot 5 297 398;

ATTENDU la description technique de ladite servitude préparée par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, en date du 21 août 2018 sous ses minutes 13 638;

ATTENDU que le conseil municipal a déjà adopté une résolution à cet effet, mais qu'elle ne prévoyait pas l'implantation d'un poste de surpression;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le bureau Étude des notaires Major et associés soit mandaté pour la préparation d'une servitude d'aqueduc, d'égout et l'implantation d'un poste de surpression sur le lot 5 297 398, situé sur la montée Victor-Nymark, sur la base de la description technique préparée par Roch Labelle, arpenteur-géomètre;

--	--

Maire Greffière  
Initiales





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que la greffière et directrice des Services juridiques, ou en son absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents pertinents aux fins de la présente résolution;

QUE la présente résolution abroge la résolution 429-08-2018.

6.8

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 660-12-2018**

**DEMANDE D'APPUI**  
**MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO**

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

**6.9**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 661-12-2018**

**PAIEMENT DE FACTURES**  
**SOUTIEN ET MISES À JOUR DES LOGICIELS ADMINISTRATIFS**  
**ANNÉE 2019**

ATTENDU l'article 573.3 (6) de la Loi sur les cités et villes qui permet d'octroyer un contrat qui découle de l'utilisation d'un logiciel ou progiciel si ce dernier vise à assurer la compatibilité avec les systèmes existants;

ATTENDU les factures CESA28205, 28551, 28779, 29090, 29601 et 29657 de la firme PG Solutions;

ATTENDU le récent changement de logiciel de gestion des conseils et comités;

ATTENDU le rapport au conseil du trésorier en date du 13 décembre 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le trésorier soit autorisé à payer les factures CESA28205, 28551, 28779, 29090, 29601 et 29657 à la firme PG Solutions, sauf les éléments relatifs à la garantie prolongée et au logiciel de gestion des conseils et comités, d'une somme totale de 52 398,13 \$ incluant les taxes, concernant le soutien et la mise à jour des logiciels administratifs.

**7.1**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 662-12-2018**

**STATISTIQUES DES INTERVENTIONS**  
**SERVICE DES INCENDIES - DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de novembre 2018;

Le Service des incendies a effectué 80 sorties, dont :

01 - Entraïdes	11	22 - Feux d'appareils électriques	02
02 - Assistances médicales		23 - Senteurs de fumée apparente	04
03 - Assistances à la police		24 - Senteurs et/ou fuites de gaz (naturel, propane, autre)	
04 - Assistances aux citoyens		25 - Senteurs d'essence et/ou d'huile	
05 - Fausses alarmes		26 - Présences et/ou alarmes monoxyde de carbone	
06 - Sauvetages spécialisés	02	27 - Systèmes d'alarme en opération	05
07 - Inondations		28 - Systèmes de gicleurs en opération	
08 - Noyades		29 - Alarmes annulées	04
09 - Premiers répondants	37	30 - Alertes à la bombe	
10 - Déversements (absorbants, estacades)		31 - Plaintes pour risques d'incendie	
12 - Feux de rebuts (poubelles, conteneurs)	01	32 - Accidents routiers	
14 - Feux / fumées de cuisson		34 - Branches ou arbres sur fils électriques	02
15 - Feux de véhicule (auto, camion, avion, train)	01	35 - Fils électriques dans la rue	02
16 - Feux de cheminées	01	40 - Interventions matières dangereuses	
17 - Feux de forêt		41 - Personnes prises dans un ascenseur	
18 - Feux à ciel ouvert		42 - Désincarcérations	02
19 - Feux de bâtiments (résidentiel, commercial)		44 - Administrations	
21 - Feux installations électriques HQ	06		



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

8.1

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 663-12-2018**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**  
**ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**  
**ANNÉE 2019**

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Sauveur s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Saint-Sauveur confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Sauveur s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Saint-Sauveur reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

---

8.2

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 664-12-2018**

---

**RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE  
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE,  
AMÉLIORATION DU DRAINAGE DE SURFACE ET POSE DE  
PAVAGE SUR DIVERS CHEMINS (2017-GE-05)  
DÉCOMPTE #4**

ATTENDU la résolution 466-09-2017, à la suite de la demande de soumissions publiques 2017-GE-05, acceptant la soumission de la firme Pavage Multipro inc. au montant de 1 335 136,13 \$ pour les travaux de réfection de la structure de chaussée, amélioration du drainage de surface et pose de pavage sur divers chemins;

ATTENDU le rapport au conseil en date du 29 novembre 2018 du directeur du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU l'inspection définitive effectuée le 9 novembre 2018;

ATTENDU que notre firme d'ingénieurs-conseils recommande la réception définitive des ouvrages et la libération de la retenue;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil accorde la réception définitive des ouvrages;

QUE le trésorier soit autorisé à payer à Pavage Multipro inc, la somme de 54 346.58\$, taxes incluses, représentant la somme totale de la retenue contractuelle, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances.

---

8.3

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 665-12-2018**

---

**ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE  
CHEMIN DE LA SYMPHONIE**

ATTENDU le protocole d'entente 2015-04;

ATTENDU que les travaux ont été complétés au mois de mai 2018;

ATTENDU la visite d'inspection du technicien en génie civil du Service des travaux publics et génie de la Ville de Saint-Sauveur le 1er novembre 2018;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur du Service des travaux publics et génie de la Ville de Saint-Sauveur d'accorder la réception définitive des ouvrages;

ATTENDU le rapport au conseil en date du 29 novembre 2018 du directeur du Service des travaux publics et génie;





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte la réception définitive des ouvrages;

QUE le trésorier soit autorisé à libérer les sommes totales retenues en garantie.

---

8.4

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 666-12-2018**

---

**AVIS TECHNIQUE RELATIF À LA PROTECTION INCENDIE  
OFFERTE PAR LES POSTES DE SURPRESSION  
1000 SAINT-SAUVEUR ET VICTOR-NYMARK  
DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de l'avis technique relatif à la protection incendie offerte par les postes de surpression 1000 Saint-Sauveur et Victor-Nymark et des commentaires sur le projet Le Norden, réalisé par Sébastien Bouchard, ingénieur municipal et Gilles Fillion, ingénieur de la firme Les consultants Fillion, Hansen & Ass. inc. en date du 26 novembre 2018, déposé par le directeur du Service des travaux publics.

---

8.5

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 667-12-2018**

---

**PROLONGATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS  
MÉCANIQUES EN VENTILATION D'IMMEUBLES (2017-TP-08)**

ATTENDU la résolution 327-06-2017;

ATTENDU que l'option de renouvellement doit être faite par l'adoption d'une résolution du conseil municipal;

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des travaux publics et génie en date du 14 décembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la prolongation du contrat de Ventilex Inc. du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019;

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE cette dépense soit payée à même le budget d'opération 2019.

---

8.6

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 668-12-2018**

---

**ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ**

ATTENDU le dépôt du plan d'intervention révisé par Équipe Laurence;

ATTENDU que le conseil doit adopter le plan d'intervention révisé;

ATTENDU le rapport au conseil du 14 décembre 2018 du directeur du Service des travaux publics et génie;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le plan d'intervention révisé de septembre 2018;

QU'une copie de la résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

8.7

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 669-12-2018**

**ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU la recommandation TP-11-09-18.19 de la Commission des travaux publics et génie;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

ATTENDU que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

ATTENDU que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

ATTENDU qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Saint-Sauveur doit conclure une entente avec la FQM;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

ATTENDU que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Saint-Sauveur pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

--	--

Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

---

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

---

**8.8** **RÉSOLUTION N° 670-12-2018**

---

**RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2017**  
**DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 déposé par le directeur du Service des travaux publics et génie.

---

**8.9** **RÉSOLUTION N° 671-12-2018**

---

**RAPPORT ANNUEL DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES EAUX DE REJET DU**  
**DÉPÔT DE NEIGE**  
**DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel du suivi environnemental des eaux de rejet du dépôt de neige déposé par le directeur du Service des travaux publics et génie.

---

**10.1** **RÉSOLUTION N° 672-12-2018**

---

**DEMANDE DE CONSTRUCTION - CABANON**  
**117-121, AVENUE DE L'ÉGLISE - LOT 5 750 080**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 26 novembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de construction d'un cabanon, pour le 117-121, avenue de l'Église, lot 5 750 080, tel que démontré sur les plans n° 2018-193, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.2** **RÉSOLUTION N° 673-12-2018**

---

**DEMANDE DE CONSTRUCTION - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**  
**8, CHEMIN DE LA GRANDE-CORNICHE - LOT 5 296 726**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 29 octobre 2018;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement du bâtiment principal, pour le 8, chemin de la Grande-Corniche, lot 5 296 726, tel que démontré sur les plans n° 2018-170, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.3**

**RÉSOLUTION N° 674-12-2018**

**DEMANDE D'INSTALLATION - AUVENTS**  
**5-9, AVENUE DE L'ÉGLISE - LOTS 2 316 163 ET 2 314 974**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande doit respecter les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 26 novembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désapprouve le projet d'installation de trois auvents en façade de l'immeuble, pour le 5-9, avenue de l'Église, lots 2 316 163 et 314 974, tel que démontré sur les plans n° 2018-185, et ce, aux motifs suivants :

- L'ajout ne contribue pas à l'harmonisation des constructions existantes;
- La modification proposée a pour effet de diminuer la valeur patrimoniale du bâtiment.

---

**10.4**

**RÉSOLUTION N° 675-12-2018**

**DEMANDE D’AFFICHAGE**  
**INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE**  
**222 B, RUE PRINCIPALE - LOT 2 314 661**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 26 novembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'installation d'une enseigne rattachée, pour le 222 B, rue Principale, lot 2 314 661, étant présentement occupé par le commerce « Galerie d'art Giroux », tel que démontré sur les plans n° 2018-183, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.







**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

10.5

**RÉSOLUTION N° 676-12-2018**

**DEMANDE D’AFFICHAGE**  
**INSTALLATION ET MODIFICATION D’ENSEIGNES SUR STRUCTURE**  
**COMMUNAUTAIRE ET À PLAT ET AJOUT D’UNE STRUCTURE COMMUNAUTAIRE**  
**358, RUE PRINCIPALE - LOT 2 314 396**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d’urbanisme, lors de sa séance du 26 novembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d’installation d’une enseigne à plat sur le mur avant et d’une enseigne sur la structure communautaire existante pour le commerce « Au Charbon », de modification de l’enseigne sur la structure communautaire existante pour le commerce « Pizzeria du Village » et d’ajout d’une seconde structure communautaire comprenant une enseigne pour chaque commerce, pour le 358, rue Principale, lot 2 314 396, étant présentement occupé par les commerces « Au Charbon » et « Pizzeria du Village », tel que démontré sur les plans n° 2018-184, le tout, sous réserve de l’obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- Que les termes « apportez votre vin » soient retirés de l’enseigne à plat sur le mur de façade;
- Que les termes « grillades et pâtes » soient alignés avec le terme « Au Charbon » sur l’enseigne à plat sur le mur de façade;
- Que la police du terme « apportez votre vin » soit diminuée sur les enseignes communautaires.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

10.6

**RÉSOLUTION N° 677-12-2018**

**DEMANDE D’AFFICHAGE**  
**INSTALLATION D’UNE ENSEIGNE RATTACHÉE**  
**200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 1B - LOT 2 314 736**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d’urbanisme, lors de sa séance du 26 novembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d’installation d’une enseigne rattachée, pour le 200, rue Principale, local 1B, lot 2 314 736, étant présentement occupé par le commerce « L’exotique », tel que démontré sur les plans n° 2018-189, le tout, sous réserve de l’obtention des autorisations et/ou permis requis;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

---

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

10.7

---

**RÉSOLUTION N° 678-12-2018**

---

**DEMANDE D’AFFICHAGE**  
**RÉPARATION ET ENTRETIEN D’UNE ENSEIGNE À PLAT**  
**334, RUE PRINCIPALE - LOT 4 421 032**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d’urbanisme, lors de sa séance du 26 novembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de réparation et d’entretien de l’enseigne à plat existante, pour le 334, rue Principale, lot 4 421 032, étant présentement occupé par le commerce « Garage Paul De Bassecourt », tel que démontré sur les plans n° 2018-196, le tout, sous réserve de l’obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- Que le fond noir de l’enseigne avec une écriture blanche soit conservé;
- Que le projet soit sur un seul panneau, la superposition des enseignes étant proscrite pour des raisons d’intégration architecturale.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

10.8

---

**RÉSOLUTION N° 679-12-2018**

---

**DEMANDE D’AFFICHAGE**  
**INSTALLATION D’ENSEIGNES À PLAT ET MODIFICATION DE L’ENSEIGNE**  
**COMMUNAUTAIRE DÉTACHÉE**  
**191, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - LOT 2 315 063**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d’urbanisme, lors de sa séance du 26 novembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d’installation d’enseignes à plat sur le bâtiment et de modification de l’enseigne communautaire détachée, pour le 191, chemin du Lac-Millette, lot 2 315 063, étant présentement occupé par le commerce « Amnésia Entrepôt », tel que démontré sur les plans n° 2018-194, le tout, sous réserve de l’obtention des autorisations et/ou permis requis;





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- Que le fond blanc soit retiré de l'enseigne communautaire et ne conserver que le lettrage et le logo détachés.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.9**

**RÉSOLUTION N° 680-12-2018**

**DEMANDE D’AFFICHAGE**  
**MODIFICATION DE L’ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DÉTACHÉE**  
**328, RUE PRINCIPALE - LOT 2 314 482**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d’urbanisme, lors de sa séance du 26 novembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de modification de l'enseigne communautaire détachée, pour le 328, rue Principale, lot 2 314 482, étant présentement occupé par le commerce « Le Gars Barbu et Esthétique confort », tel que démontré sur les plans n° 2018-192, le tout, sous réserve de l’obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

---

**10.10**

**RÉSOLUTION N° 681-12-2018**

**DEMANDE D’AFFICHAGE**  
**MODIFICATION DE L’ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DÉTACHÉE**  
**ET DE L’ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE À PLAT**  
**36, AVENUE FILION - LOT 2 314 592**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d’urbanisme, lors de sa séance du 26 novembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de modification de l'enseigne communautaire détachée et de l'enseigne communautaire à plat, pour le 36, avenue Filion, lot 2 314 592, étant présentement occupé par les commerces « Podosensé » et « Académie Conceptuelle », tel que démontré sur les plans n° 2018-0195, le tout, sous réserve de l’obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

**10.11**

**RÉSOLUTION N° 682-12-2018**

**DEMANDE D’AFFICHAGE**  
**INSTALLATION D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE**  
**217, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - LOT 2 315 026**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d’urbanisme, lors de sa séance du 26 novembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d’installation d’une enseigne sur structure communautaire, pour le 217, chemin du Lac-Millette, lot 2 315 026, étant présentement occupé par le commerce « Alpha entraînement privé », tel que démontré sur les plans n° 2018-197, le tout, sous réserve de l’obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

**10.12**

**RÉSOLUTION N° 683-12-2018**

**DEMANDE D’AFFICHAGE**  
**INSTALLATION D’UNE ENSEIGNE À PLAT SUR LE MUR AVANT**  
**ET DE LETTRAGE DANS LES FENÊTRES**  
**4 A, AVENUE FILION - LOT 2 314 652**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande doit respecter les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d’urbanisme, lors de sa séance du 26 novembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désapprouve le projet d’installation d’une enseigne à plat sur le mur avant et de lettrage dans les fenêtres, pour le 4 A, avenue Filion, lot 2 314 652, étant présentement occupé par le commerce « Sweety's », tel que démontré sur les plans n° 2018-188, et ce, aux motifs suivants :

- Il y a des représentations de certains produits de consommation, ce qui est prohibé;
- Le projet dans son ensemble ne met pas en valeur ce bâtiment situé dans le Site du patrimoine.

**10.13**

**RÉSOLUTION N° 684-12-2018**

**DEMANDE D’AFFICHAGE**  
**INSTALLATION DE DEUX AUVENTS**  
**5-9, AVENUE DE L’ÉGLISE - LOT 2 314 974**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande doit respecter les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 225-2008;

--	--

Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 26 novembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désapprouve le projet d'installation de deux auvents, pour le 5-9, avenue de l'Église, lot 2 314 974, étant présentement occupé par l'entreprise « 2606313 Canada inc. », tel que démontré sur les plans n° 2018-190, et ce, aux motifs suivants :

- L'ajout ne contribue pas à l'harmonisation des constructions existantes;
- La modification proposée a pour effet de diminuer la valeur patrimoniale du bâtiment;
- La couleur noire ne s'intègre pas au bâtiment.

---

**10.14**

---

**RÉSOLUTION N° 685-12-2018**

---

**DEMANDE D’AFFICHAGE**  
**INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT, D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE**  
**COMMUNAUTAIRE ET DE LETTRAGE EN VITRINE**  
**228, RUE PRINCIPALE, LOCAL 103 - LOT 2 314 660**  
**APPROBATION DE PIIA**

ATTENDU que la demande doit respecter les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 26 novembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désapprouve le projet d'installation d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur structure communautaire et de lettrage en vitrine, pour le 228, rue Principale, local 103, lot 2 234 660, étant présentement occupé par le commerce « Choco-Lactée », tel que démontré sur les plans n° 2018-166, et ce, aux motifs suivants, malgré la lettre transmise par le requérant :

- La représentation d'un produit de consommation n'est autorisée;
- Un fond doit être prévu sur l'enseigne à plat afin que l'enseigne soit de forme géométrique régulière;
- Les couleurs et les motifs proposés ne s'intègrent pas à l'architecture du bâtiment et doivent être plus sobres.

---

**10.15**

---

**RÉSOLUTION N° 686-12-2018**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**37, CHEMIN DU GRAND-VERSANT**  
**RÉGULARISATION DE L'ALLÉE D'ACCÈS**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 37, chemin du Grand-Versant, visant à régulariser l'allée d'accès principale qui, depuis la limite du chemin à partir duquel elle est pratiquée, possède une pente descendante de 5 % sur une distance de 3 m ainsi qu'une pente de 15,3 à 17,5 % sur une distance supérieure à 30 m sans être précédée en amont et en aval d'un plateau d'un maximum de 5 %.

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 37, chemin du Grand-Versant afin régulariser l'allée d'accès principale qui, depuis la limite du chemin à partir duquel elle est pratiquée, possède une pente descendante de 5 % sur une distance de 3 m ainsi qu'une pente de 15,3 à 17,5 % sur une distance supérieure à 30 m sans être précédée en amont et en aval d'un plateau d'un maximum de 5 %, le tout, alors que l'article 161 prescrit que depuis la limite de la surface de roulement de la rue ou du chemin à partir duquel l'accès véhiculaire est pratiqué, cet accès doit suivre une pente descendante de 2 % sur une distance de 3 m. La pente longitudinale maximum au-delà de cette distance est de 12 %, sauf pour une longueur maximale de 30 m où elle pourra atteindre 15 %, pourvu que cette pente soit immédiatement précédée, en amont et en aval, d'un plateau présentant une pente d'un maximum de 5 % sur une distance d'au moins 15 m.

Cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

**10.16**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 687-12-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**8, CHEMIN DE LA GRANDE-CORNICHE**  
**AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC UN TOIT PLAT**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 8, chemin de la Grande-Corniche, visant à permettre que la toiture du bâtiment principal ait une partie, représentant 31 % de sa superficie totale, dont la pente est inférieure à 4/12 alors que le règlement permet 25 % de toit plat.

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 8, chemin de la Grande-Corniche afin permettre que la toiture du bâtiment principal ait une partie, représentant 31 % de sa superficie totale, dont la pente est inférieure à 4/12 alors que l'article 227 prescrit que toute partie de toit avec une pente inférieure à 4/12 est autorisée jusqu'à concurrence de 25 %.





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

Cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

**10.17**

**RÉSOLUTION N° 688-12-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**85, AVENUE CHARTIER**  
**RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION D'UNE GALERIE**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 85, avenue Chartier, visant à régulariser l'empiètement de la galerie de 2,6 m dans la marge avant alors que le règlement prescrit que les galeries peuvent empiéter d'au plus 2 m.

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 85, avenue Chartier afin régulariser l'empiètement de la galerie de 2,6 m dans la marge avant alors que le paragraphe 1° de l'article 114 prescrit que les galeries peuvent empiéter d'au plus 2 m dans la marge minimale avant à la condition d'être situées à au moins 1 m d'une ligne de lot.

Cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

**10.18**

**RÉSOLUTION N° 689-12-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**85, AVENUE CHARTIER**  
**RÉGULARISATION DES MARGES LATÉRALES**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 85, avenue Chartier, visant à régulariser les marges latérales de 2 m alors que le règlement prescrit des marges latérales minimales de 3 m.

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 85, avenue Chartier afin régulariser les marges latérales de 2 m alors que la grille des usages et normes de la zone H 210 prescrit des marges latérales minimales de 3 m.

Cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

**10.19**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 690-12-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**CHEMIN DU FAISAN, LOT 6 272 334**  
**CRÉATION D'UN LOT**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis sur le chemin du Faisan, lot 6 272 334, visant à permettre la création d'un lot ayant une largeur frontale de 17 m alors que le règlement prescrit une largeur frontale minimale de 20 m.

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis sur le chemin du Faisan, lot 6 272 334 afin permettre la création d'un lot ayant une largeur frontale de 17 m alors que la grille des usages et normes de la zone HV 112 prescrit une largeur frontale minimale de 20 m.

Cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

**10.20**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 691-12-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**1768, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST**  
**RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 1768, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à régulariser l'implantation du garage détaché de sorte que la marge de recul avant soit de 7,88 m alors que le règlement prescrit une marge de recul avant de 9 m.

--	--

Maire Greffière  
Initiales





**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 1768, côte Saint-Gabriel Ouest afin régulariser l'implantation du garage détaché de sorte que la marge de recul avant soit de 7,88 m alors la grille des usages et normes de la zone HV 101 prescrit une marge de recul avant de 9 m.

Cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

**10.21**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 692-12-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**1768, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST**  
**RÉGULARISATION DE LA POSITION DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR MENANT AU**  
**SOUS-SOL**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage pour l'immeuble sis au 1768, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à régulariser la position de l'escalier extérieur menant au sous-sol localisé en cour avant du bâtiment principal alors que le règlement n'autorise pas ce type d'escalier en cour avant.

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage 222-2008 pour l'immeuble sis au 1768, côte Saint-Gabriel Ouest afin régulariser la position de l'escalier extérieur menant au sous-sol localisé en cour avant du bâtiment principal alors que l'article 110 n'autorise pas ce type d'escalier en cour avant.

Cette résolution est valide pour les bâtiments existants. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

**10.22**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 693-12-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**AVENUE GODFREY, LOT 6 281 904**  
**CRÉATION D'UN LOT**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement pour l'immeuble sis sur l'avenue Godfrey, lot 6 284 904, visant à permettre la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 36,51 m alors que le règlement prescrit une profondeur moyenne minimale de 45 m.

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de lotissement 223-2008 pour l'immeuble sis sur l'avenue Godfrey, lot 6 284 904 afin permettre la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 36,51 m alors que l'article 31 prescrit une profondeur moyenne minimale de 45 m pour un terrain desservi situé en tout ou en partie à 300 m ou moins d'un lac ou 100 m ou moins d'un cours d'eau.

**10.23**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 694-12-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**AVENUE GODFREY, LOT 6 281 905**  
**CRÉATION D'UN LOT**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement pour l'immeuble sis sur l'avenue Godfrey, lot 6 284 905, visant à permettre la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 36,41 m alors que le règlement prescrit une profondeur moyenne minimale de 45 m.

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de lotissement 223-2008 pour l'immeuble sis sur l'avenue Godfrey, lot 6 284 905 afin permettre la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 36,41 m alors que l'article 31 prescrit une profondeur moyenne minimale de 45 m pour un terrain desservi situé en tout ou en partie à 300 m ou moins d'un lac ou 100 m ou moins d'un cours d'eau.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

**10.24**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 695-12-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**AVENUE GODFREY, LOT 6 281 906**  
**CRÉATION D'UN LOT**

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement pour l'immeuble sis sur l'avenue Godfrey, lot 6 284 906, visant à permettre la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 36,29 m alors que le règlement prescrit une profondeur moyenne minimale de 45 m.

ATTENDU les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU que le conseil municipal prend acte de la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de lotissement 223-2008 pour l'immeuble sis sur l'avenue Godfrey, lot 6 284 906 afin permettre la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 36,29 m alors que l'article 31 prescrit une profondeur moyenne minimale de 45 m pour un terrain desservi situé en tout ou en partie à 300 m ou moins d'un lac ou 100 m ou moins d'un cours d'eau.

**10.25**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 696-12-2018**

**PAIEMENT POUR DÉLIVRANCE D'UN PERMIS**  
**LOT PROJETÉ 6 272 335 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU FAISAN**  
**CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES**  
**NATURELS**

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 6 272 335 situé sur le chemin du Faisan, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 6 597,98 \$, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223 2008 et ses amendements ainsi qu'en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

**10.26**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 697-12-2018**

**PAIEMENT POUR DÉLIVRANCE D'UN PERMIS**  
**LOTS PROJETÉS 6 281 905 ET 6 281 906 SITUÉS SUR L'AVENUE GODFREY**  
**CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES**  
**NATURELS**

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour les lots 6 281 905 et 6 281 906 situés sur l'avenue Godfrey, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 7 912,03 \$, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223 2008 et ses amendements ainsi qu'en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

---

**10.27**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 698-12-2018**

**236 À 242, RUE PRINCIPALE**  
**LOT PROJETÉ 6 153 375**  
**LOTISSEMENT**

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;  
Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de lotissement visant à créer le lot 6 153 375 sis au 236 à 242, rue Principale.

---

**10.28**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 699-12-2018**

**OFFICIALISATION D'UN NOM D'UNE VOIE DE COMMUNICATION**  
**PROJET DOMICILIAIRE « SOMMET DE LA MARQUISE »**

ATTENDU la création d'une nouvelle allée d'accès dans le projet domiciliaire « Sommet de la Marquise »;

ATTENDU que pour des questions de sécurité publique il est essentiel de nommer cette allée d'accès;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte le nom proposé, soit allée du Refuge;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de communication.

---

**10.29**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 700-12-2018**

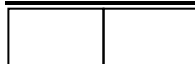
**REMERCIEMENTS**  
**MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme est composé de deux conseillers municipaux et de cinq citoyens résidents;

ATTENDU que le mandat de M. Claude Savard vient à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU que son mandat a déjà été renouvelé;

ATTENDU que M. Savard a siégé à titre de membre citoyen depuis plus de 24 années, soit au sein du comité consultatif d'urbanisme du Village Saint-Sauveur-des-Monts depuis 1994 ainsi que de celui de la Ville de Saint-Sauveur depuis 2002;



Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

---

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil remercient M. Claude Savard pour les nombreuses années qu'il a consacrées au sein du comité consultatif d'urbanisme, à titre de membre citoyen, et lui souhaitent le meilleur succès dans ses projets futurs.

---

**10.30**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 701-12-2018**

---

**REMERCIEMENTS**  
**MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme est composé de deux conseillers municipaux et de cinq citoyens résidants;

ATTENDU que le mandat de Mme Johanne Martel vient à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU que son mandat a déjà été renouvelé;

ATTENDU que Mme Martel a siégé à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Sauveur depuis plus de 7 années;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil remercient Mme Johanne Martel pour les années qu'elle a consacrées au sein du comité consultatif d'urbanisme, à titre de membre citoyen, et lui souhaitent le meilleur succès dans ses projets futurs.

---

**10.31**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 702-12-2018**

---

**NOMINATION**  
**DEUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU le règlement numéro 438-09-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU que le comité est composé de deux conseillers municipaux et de cinq citoyens résidants;

ATTENDU qu'au 31 décembre 2018, le mandat de madame Joanne Martel ainsi que celui de monsieur Claude Savard sont venus à échéance;

ATTENDU que les mandats de ces membres ont déjà été renouvelés une fois;

ATTENDU que 6 personnes ont présenté leur candidature à la suite de l'avis public publié le 7 novembre 2018;

ATTENDU les entrevues réalisées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE madame Isabelle Gallant et monsieur Glenn Cleary-Fortin soient nommés à titre de membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020, ce mandat est renouvelable qu'une seule fois pour une période supplémentaire de 2 ans.



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

**10.32**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 703-12-2018**

**STATISTIQUES DE CONSTRUCTION - DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois octobre 2018 déposé par la directrice du Service de l'urbanisme;

Au mois octobre 2018, 140 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 7 057 810 \$, comparativement à 128 permis pour une valeur totale de 4 581 684 \$ en octobre 2017, soit un total à date de 42 701 015 \$ pour 2018 comparativement à 34 315 725 \$ pour la même période en 2017. Le nombre de permis de nouvelle construction délivrés en octobre 2018 est de 7, soit un total à date de 57 pour l'année, comparativement à 58 en 2017 et 50 en 2016 à la même période.

**10.33**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 704-12-2018**

**STATISTIQUES DE CONSTRUCTION - DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois novembre 2018 déposé par la directrice du Service de l'urbanisme;

Au mois novembre 2018, 61 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 2 749 700 \$, comparativement à 52 permis pour une valeur totale de 2 562 155 \$ en novembre 2017, soit un total à date de 44 750 715 \$ pour 2018 comparativement à 36 877 880 \$ pour la même période en 2017. Le nombre de permis de nouvelle construction délivrés en novembre 2018 est de 12, soit un total à date de 63 pour l'année, comparativement à 61 en 2017 et 64 en 2016 à la même période.

**10.34**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 705-12-2018**

**MANDAT - PRÉVOST FORTIN DAOUST**  
**ARTICLE 227 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**  
**1005, CHEMIN DE LA PAIX**

ATTENDU la présence d'un bâtiment accessoire non-conforme, soit un garage détaché avec une hauteur supérieure au maximum autorisé, sur l'immeuble sis au 1005, chemin de la Paix;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés sans permis de construction;

ATTENDU deux avis d'infraction ont été signifiés au propriétaire de l'immeuble, les 20 septembre et 24 octobre 2018, lesquels faisaient notamment mention de la demande de la Ville à l'effet de fournir des plans démontrant la modification de la hauteur du bâtiment, afin de le rendre conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas déposé le plan de construction modifié conformément à ce qui lui était demandé;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander à ce que le bâtiment accessoire soit démoli.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate la firme PFD avocats, pour entamer toutes les procédures judiciaires requises afin que le bâtiment accessoire présent sur l'immeuble sis au 1005, chemin de la Paix soit démoli, et ce, conformément à l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

--	--



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

11.1

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 706-12-2018**

**ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À OEUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES**

ATTENDU l'embauche d'un nouvel employé au Service de la vie communautaire;

ATTENDU que le Service de la vie communautaire doit pouvoir faire la vérification des personnes, employés ou bénévoles, appelés à œuvrer auprès des personnes vulnérables;

ATTENDU qu'une personne doit être nommée pour signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur l'entente de filtrage avec la Sûreté du Québec;

ATTENDU que des personnes doivent être autorisées pour la récupération des enveloppes au poste de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que des personnes doivent être nommées à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise qu'Eve Pichette-Dufresne, directrice du Service de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur l'entente de filtrage avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC Pays-d'en-Haut;

QUE le conseil municipal autorise Christian Forget, concierge et Gérard Bréard, concierge à récupérer les enveloppes au poste de la Sûreté du Québec;

QUE le conseil municipal autorise Eve Pichette-Dufresne, directrice du Service de la vie communautaire, Sylvie Legault, directrice adjointe du Service de la vie communautaire, Marie-Lyne Dubé, technicienne en loisirs, Virginie Lortie, technicienne en loisirs, Evelyne Rocheleau, secrétaire et Mélanie Douville, secrétaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification pour les personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

11.2

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 707-12-2018**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**M. ZORAK PAILLÉ, ATHLÈTE EN VÉLO DE MONTAGNE**  
**JEUX DU QUÉBEC 2018**

ATTENDU la participation de M. Zorak Paillé comme athlète en vélo de montagne au sein de la délégation des Laurentides lors de la 53e finale des Jeux du Québec qui a eu lieu à Thetford Mines du 27 juillet au 4 août 2018;

ATTENDU les frais d'inscription de 145 \$ exigés pour participer;

ATTENDU que la Ville désire apporter son soutien et son encouragement à ses jeunes athlètes;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 145 \$ à M. Zorak Paillé afin de rembourser les frais d'inscription de la 53e finale des Jeux du Québec qui a eu lieu à Thetford Mines du 27 juillet au 4 août 2018.

---

11.3

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 708-12-2018**

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**M. TYE WHITEHOUSE, ATHLÈTE EN CANOË-KAYAK DE VITESSE**  
**CHAMPIONNATS PROVINCIAUX ET CANADIENS DE CANOË-KAYAK DE VITESSE**  
**2018**

ATTENDU la demande d'aide financière de monsieur Tye Whitehouse en date du 16 octobre 2018;

ATTENDU la tenue des Championnats provinciaux de canoë-kayak de vitesse 2018 à Shawinigan du 3 au 5 août, à Lac-Beauport du 17 au 19 août et à Montréal le 6 octobre;

ATTENDU la tenue des Championnats canadiens de canoë-kayak de vitesse 2018 à Sherbrooke du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre;

ATTENDU la participation de monsieur Whitehouse à ces championnats;

ATTENDU les frais d'inscriptions exigés pour participer;

ATTENDU que la Ville désire apporter son soutien et son encouragement à ses jeunes athlètes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 150 \$ à M. Tye Whitehouse afin de rembourser une partie de ses frais de participation aux Championnats provinciaux et canadiens de canoë-kayak de vitesse 2018.

---

11.4

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 709-12-2018**

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**CHORALE DES JEUNES DE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Chorale des jeunes de Saint-Sauveur en 2019;

ATTENDU la tenue d'un événement soulignant cet anniversaire le 15 juin 2019;

ATTENDU que la Ville désire apporter son soutien et son encouragement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 500 \$ à la Chorale des jeunes de Saint-Sauveur.

Le tout, conditionnellement à l'adoption du budget 2019.







**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

**12.1**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 710-12-2018**

**EMBAUCHE - SECRÉTAIRE**  
**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

ATTENDU le départ à la retraite de Mme Carole Giguère;

ATTENDU les entrevues effectuées;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines en date du 21 novembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE Mme Nathalie Fauchon soit embauchée à titre de secrétaire au Service des travaux publics et génie à compter du 17 janvier 2019, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la Convention collective des employés syndiqués de la Ville de Saint-Sauveur.

**12.2**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 711-12-2018**

**EMBAUCHES TEMPORAIRES**  
**DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du directeur du Service des ressources humaines concernant les embauches temporaires suivantes :

Candidat	Horaire	Date d'entrée en fonction
<b>Embauche temporaire journaliers parcs et espaces verts (Patinoires – Hiver 2018-2019)</b>		
Étienne Cantin-Lefebvre	39,75 h/sem.	5 décembre 2018
Karine Prévost	39,75 h/sem.	5 décembre 2018
Kim Archambault	39,75 h/sem.	5 décembre 2018
Sophie Gosselin	39,75 h/sem.	À déterminer
Félix-Antoine Bertrand	23 h/sem.	À déterminer
Pascal Vachon	20 h/sem.	À déterminer
<b>Embauche temporaire journaliers-opérateurs quart de soir (Hiver 2018-2019)</b>		
Pascal Sabourin	39,75 h/sem.	19 novembre 2018
André Jr Larocque	39,75 h/sem.	26 novembre 2018
<b>Embauche temporaire préposés plateaux récréatifs (Patinoires – Hiver 2018-2019)</b>		
Nicolas Tsai	40 h/sem.	À déterminer
Pierre Labelle	40 h/sem.	À déterminer
Michel Lachance	19 h/sem.	À déterminer



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

Candidat	Durée
Embauche temporaire concierge (Service de la vie communautaire)	
Bernard Desormeaux	Jusqu'au retour du concierge permanent
Embauche temporaire secrétaire à temps partiel (Service des travaux publics et génie)	
Carole Giguère	À déterminer

**12.3**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 712-12-2018**

**EMBAUCHE - PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU la création d'un nouveau poste de préposé à l'écocentre à temps partiel;

ATTENDU les entrevues effectuées;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines en date du 21 novembre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE Monsieur Maurice Forget soit embauché à titre de préposé à l'écocentre au Service de l'Environnement à temps partiel, rétroactivement au 4 décembre 2018, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la Convention collective des employés syndiqués de la Ville de Saint-Sauveur.

**13.1**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 713-12-2018**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU la demande d'aide financière du Festival des Arts de Saint-Sauveur pour leur édition 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 50 000 \$ au Festival des Arts de Saint-Sauveur dans le cadre de leurs activités de la saison 2019.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de cette somme en deux versements, soit les 6 avril et 6 juin 2018.

Le tout, conditionnellement à l'adoption du budget 2019.

**13.2**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 714-12-2018**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
MAISON DES JEUNES ST-SAUVEUR/PIEDMONT**

ATTENDU la demande d'aide financière de la Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont pour l'année 2019;

--	--

Maire Greffière  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 20 500 \$ à la Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont afin de l'aider à assurer une continuité de ses services pour l'année 2019.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de cette somme sur une base mensuelle à compter du 1er janvier 2019.

Le tout, conditionnellement à l'adoption du budget 2019.

---

**13.3**

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 715-12-2018**

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME**  
**DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU la demande d'aide financière de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur pour l'année 2019;

ATTENDU la résolution 21-01-2003 édictant les conditions de remise de l'aide financière à la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à remettre à la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur la somme de 329 030 \$ à titre de soutien financier pour l'année 2019, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2019 de la Ville de Saint-Sauveur et réparti de la façon suivante :

- Fonctionnement : 246 330 \$
- Spectacles : 41 700 \$
- Défilés (2) : 6 000 \$
- Contribution spéciale : 35 000 \$

QUE la somme prévue à la présente résolution soit remise en quatre versements égaux aux dates suivantes : 7 janvier, 7 avril, 7 juin et 7 octobre 2019.

Le tout, conditionnellement à l'adoption du budget 2019.

---

**13.4**

---

**RETIRÉ**

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**SOCIÉTÉ DE RECHERCHE SUR LE CANCER**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

---

**13.5**

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 716-12-2018**

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE TOURNENVERT**

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la Société d'horticulture et d'écologie Tournenvert en date du 2 décembre 2018;

ATTENDU que cet organisme collabore de près avec la Ville de Saint-Sauveur dans le cadre de l'événement Un enfant, mes racines et l'aménagement du Potager des petits semeurs;



**Procès-verbal**  
**de la séance ordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 30**

---

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 1 575 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie Tournenvert afin de l'aider à assurer une continuité de ses services pour l'année 2019.

Le tout, conditionnellement à l'adoption du budget 2019.

---

**13.6**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 717-12-2018**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
PLEIN-AIR SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU la demande d'aide financière de Plein-Air Saint-Sauveur pour l'année 2019;  
Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme Plein-Air Saint-Sauveur afin de l'aider à assurer une continuité de ses services pour l'année 2019.

Le tout, conditionnellement à l'adoption du budget 2019.

---

**15.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

---

**16.**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 718-12-2018**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 15.

---

Me Marie-Pier Pharand  
Greffière et  
directrice des Services juridiques

---

Jacques Gariépy  
Maire